



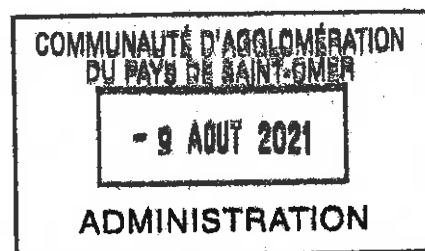
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais

Service Urbanisme et Aménagement
Unité Foncier, aménagement et expertise juridique
Pôle foncier, économie et égalités des territoires
Affaire suivie par : Sylvie Martin
03 21 22 99 11
Sylvie.martin@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 02 AOUT 2021



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 1er juillet 2021, vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis concernant la troisième révision allégée du PLU intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur le territoire de la commune de Longuenesse.

Il apparaît, après examen, que l'étude de ce dossier n'entre pas dans le champ de compétences de la CDPENAF, le PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse étant situé dans le périmètre du SCOT du Pays de Saint-Omer approuvé après l'adoption de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en 2014.

En conséquence, votre demande n'est pas soumise à l'avis de la CDPENAF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le directeur départemental des
territoires et de la mer

Édouard GAYET

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
A l'attention de Mmes MARQUIS et DEMARLE
2, rue Albert Camus
CS 20079
62968 LONGUENESSE CEDEX

